

Loi sur la protection et le contrôle des animaux

En bref

- La Loi sur la protection et le contrôle des animaux a été adoptée à la séance d'automne 2022 de l'Assemblée législative et entrera en vigueur lorsque les règlements seront finalisés.
- La Loi remplacera les anciennes lois, y compris la Loi sur les chiens, la Loi sur la protection des animaux et la Loi sur les fourrières.
- Le ministère de l'Environnement a élaboré la Loi sur la protection et le contrôle des animaux conjointement avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; la mise en œuvre et l'application de la Loi se feront conjointement.

Consultations précédentes

Les commentaires recueillis lors de consultations publiques menées en 2018 et en 2019 ont été pris en compte dans la nouvelle Loi, notamment :

- exigence à l'échelle du territoire pour que les propriétaires contrôlent leurs animaux en tout temps;
- normes de soins pour les animaux plus élevées que celles qui existaient;
- outils d'application de la loi plus efficaces pour les autorités locales dans les collectivités;
- Il est possible de consulter la Synthèse des résultats ici : yukon.ca/fr/what-we-heard-review-animal-protection-and-control-laws-yukon.

Modifications apportées aux lois du Yukon sur la protection et le contrôle des animaux :

1. Cadre réglementaire de la possession d'animaux exotiques

- La possession de certains animaux au Yukon exigera désormais un permis.
- Le permis peut être assorti de conditions (vaccination obligatoire, stérilisation ou abri particulier) pour assurer une garde en toute sécurité.
- Les propriétaires d'animaux nécessitant un permis auront un an à compter de la date d'entrée en vigueur des règlements pour obtenir un permis en vertu de la Loi.
- Il sera interdit de posséder au Yukon des animaux comme des grands carnivores ou des reptiles venimeux qui constituent une menace pour la sécurité publique ou l'intégrité du paysage.
- Cet encadrement ne vise pas l'interdiction de certaines races d'un animal, comme les chiens.
- Il est peu probable qu'une personne résidant sur le territoire possède actuellement un animal visé par l'interdiction.

2. Mise en place d'outils de lutte contre le syndrome de Noé

- Nous pouvons maintenant demander à un juge de paix une ordonnance limitant le nombre et les espèces d'animaux dont une personne peut s'occuper à tout moment pour régler sans délai les situations d'accumulation compulsive d'animaux (syndrome de Noé).

3. Renforcement de l'application du contrôle des animaux

- En vertu de la nouvelle *Loi*, les agents de protection et de contrôle des animaux peuvent donner des ordres ou distribuer des contraventions. Un tel renforcement vise à éduquer les propriétaires d'animaux et à promouvoir la conformité à la *Loi* et non à mener à des poursuites ou à la saisie d'animaux.

4. Imposition de normes de bien-être animal plus strictes

Sont compris dans ces normes :

- des renvois aux normes nationales de soins;
- la définition de méthodes de mise à mort non cruelles;
- l'interdiction des combats d'animaux;
- l'interdiction de certaines altérations esthétiques.

5. Encadrement réglementaire des organismes animaliers

- Les animaleries, les pensions et les refuges pour animaux devront posséder un permis d'exploitation, qui pourrait être assorti de certaines conditions. Ces organismes auront un an à compter de l'entrée en vigueur de la *Loi* pour obtenir un permis.
- Les agents de protection et de contrôle des animaux pourront visiter et inspecter ces organismes pour s'assurer qu'ils respectent la *Loi* et leur permis.

6. Imposition d'exigences de contrôle et de normes de confinement

- Les propriétaires doivent assurer le contrôle de leur animal pour qu'il ne puisse pas causer de dommages aux personnes, aux biens (y compris les animaux appartenant à des particuliers) ou à l'environnement. « Contrôle » ne signifie pas que l'animal doit toujours être tenu en laisse. Si l'animal peut être rappelé sans problème, alors le propriétaire en a le contrôle.
- Le règlement pourrait énoncer des normes de confinement propres à certains animaux, comme des directives sur les enclos pour le bétail.

7. Habilitation des gouvernements locaux à faire appliquer le contrôle des animaux

- Le gouvernement du Yukon peut maintenant conclure des ententes avec les collectivités pour faire respecter la Loi.
- Il est possible de nommer des agents adjoints de protection et de contrôle des animaux dans les collectivités; ces agents ont des pouvoirs limités d'application de la Loi.
- Le gouvernement du Yukon assume la responsabilité principale de l'application. Toutefois, nous savons qu'une intervention locale est nécessaire pour améliorer la sécurité de la collectivité, surtout en l'absence de règlements administratifs.

8. Mise en place d'outils de gestion des animaux redevenus sauvages et à haut risque

- Il existe maintenant un cadre de gestion des animaux redevenus sauvages ou à haut risque qui représentent une menace pour la sécurité publique, les biens ou l'environnement, y compris les populations fauniques.

